

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu les articles 130, 131 et 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,  
chapitre C-11.4);

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 3 du Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) est modifié par l'insertion, après le numéro « 2.4 », de la virgule et du numéro suivant : « , 4.5.3 ».
2. L'annexe A de ce règlement est modifié par l'ajout du plan du sous-sol joint en annexe 1 au présent règlement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE  
ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxxx 2019.

---

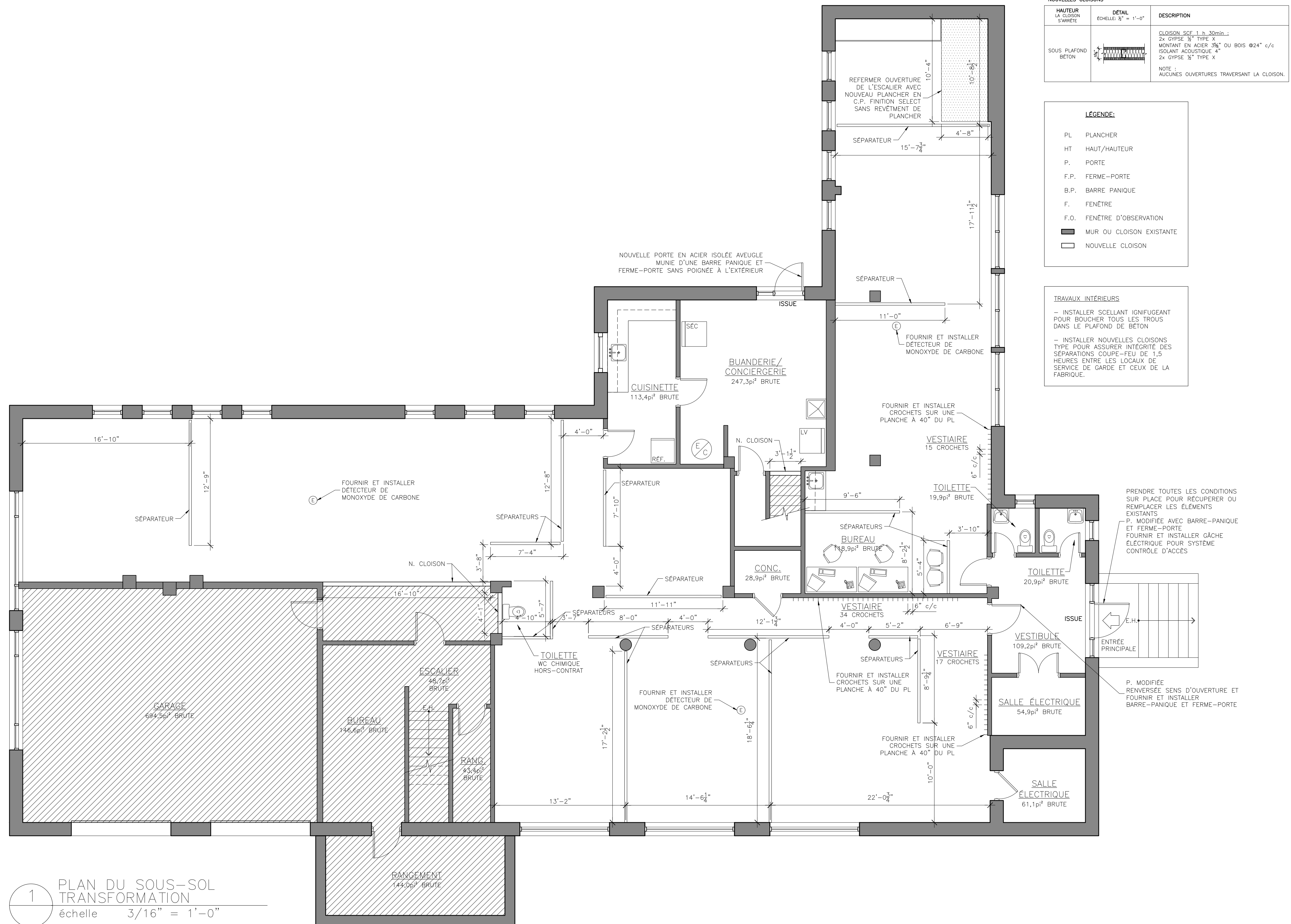
Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

**ANNEXE 1** – Plans préparés par Maggy Apollon, architecte

GDD : 1197776001



**NOUVELLES CLOISONS**

| HAUTEUR LA CLOISON STABRETE | DÉTAIL | DESCRIPTION  |
|-----------------------------|--------|--|
| SOUS PLAFOND BÉTON          |        | CLOISON SCF 1-h-30min.;<br>2x OSBE 1/2" TYPE X<br>MONTANT EN ACIER 3x3" OU BOIS Ø24" c/c<br>ISOLANT ACOUSTIQUE 4"<br>2x OSBE 1/2" TYPE X<br>NOTE : AUCUNES OUVERTURES TRAVERSANT LA CLOISON. |

**LÉGENDE:**

- PL PLANCHER
- HT HAUT/HAUTEUR
- P. PORTE
- F.P. FERME-PORTE
- B.P. BARRE PANIQUE
- F. FENÊTRE
- F.O. FENÊTRE D'OBSERVATION
- MUR OU CLOISON EXISTANTE
- NOUVELLE CLOISON

**TRAVAUX INTÉRIEURS**

- INSTALLER SCELLANT IGNIFUGEANT POUR BOUCHER TOUS LES TROUS DANS LE PLAFOND DE BÉTON
- INSTALLER NOUVELLES CLOISONS TYPE POUR ASSURER INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE 1,5 HEURES ENTRE LES LOCAUX DE SERVICE DE GARDE ET CEUX DE LA FABRIQUE.

**PAS POUR CONSTRUCTION**

| NO | J-M-A    | REMARQUES | PAR  |
|----|----------|-----------|------|
| 03 | 15-04-19 | PERMIS    | A.M. |
| 02 | 01-04-19 | SOUSSION  | A.M. |
| 01 | 29-03-19 | SOUSSION  | A.M. |

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les cotes et les dimensions.  
Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder aux travaux.  
Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.  
Ce dessin ne pourra être utilisé pour fins de construction qu'après avoir été dûment approuvé par le professionnel concerné.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | A = # du détail                        |  |
|  | B = # feuille où le détail est demandé |  |
|  | C = # feuille où le détail est fait.   |  |



client  
**CPE LE PITCHOUNET**

projet  
**RÉAMÉNAGEMENT  
SALLE COMMUNAUTAIRE**  
181 AVENUE BLOOMFIELD  
OUTREMONT, QUÉBEC

dessin  
**PLAN DU SOUS-SOL  
TRANSFORMATION**  
échelle 3/16" = 1'-0"

dessiné par  
A. MAJAES

vérifié par  
M. APOLLON

date  
2019 MARS

dossier  
19-107

1 PLAN DU SOUS-SOL  
TRANSFORMATION  
échelle 3/16" = 1'-0"